



F5100-Direction des bâtiments-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.019

Séance du 11 mars 2021

**Codes de l'Urbanisme, de l'environnement et du patrimoine: Dépôt de demande d'autorisation du droit des sols pour réalisation de travaux divers... (petit ravalement au CRR et menuiseries au Conservatoire de Viroflay)**

Date de la convocation : 4 mars 2021

Date d'affichage : 11 mars 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

### Absents excusés:

Mme Caroline DOUCERAIN.

-----

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 et modifié le 8 mars 2013 ;
- Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 septembre 2006 et mis à jour le 26 juillet 2019 ;
- Vu la délibération n°D.2019.06.14, du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours.

-----

### Contexte

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, sur le bâtiment de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et au Conservatoire de Viroflay, vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables et autorisations de construire au titre du code du patrimoine).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
Conservatoire à Rayonnement Régional pôle musique	Travaux de ravalement du bâtiment 19 <sup>ème</sup> et du portail, réfection de l'éclairage extérieur
Conservatoire à Rayonnement Régional pôle musique	Bâtiment 19 <sup>ème</sup> , remplacement de menuiseries extérieures
Conservatoire à Rayonnement Régional pôle musique	Bâtiment Hôtel de Pange, remplacement d'une menuiserie extérieure
Bâtiment de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	Réfection de la peinture du portail du porche et des portes extérieures
Conservatoire de Viroflay	Remplacement des menuiseries extérieures

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*